

DEPARTEMENT DE LA REUNION
VILLE DU PORT



EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mercredi 15 juillet 2020

Nombre de conseillers
en exercice : 39

A l'ouverture de la séance

Nombre de présents : 30
Nombre de représentés : 05
Nombre de votants : 35

OBJET

Affaire n° 2020-073

ELECTION DU MAIRE
SUITE A LA DEMISSION DU MAIRE
EN EXERCICE

NOTA : le Maire certifie que :

- la convocation du Conseil Municipal a été faite le 9 juillet 2020 et affichée le 9 juillet 2020.
- le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le :

L'AN DEUX MILLE VINGT, le mercredi quinze juillet, le Conseil Municipal du Port s'est réuni en Mairie, après convocation légale sous la présidence de M. Jean-Paul Babef, doyen.

Secrétaire de séance : Mme Aurélie Testan.

Étaient présents : M. Jean-Claude Adois, M. Mihidoiri Ali, M. Didier Amachalla, M. Jean Paul Babef, Mme Véronique Bassonville, Mme Danila Bègue, Mme Jasmine Béton, M. Wilfrid Cerveaux, Mme Claudette Clain Maillot, Mme Annick Le Toullec, M. Henry Hippolyte, M. Olivier Hoarau, M. Alain Iafar, Mme Brigitte Laurestant, Mme Garicia Latra Abélard, Mme Honorine Lavielle, M. Armand Mouniata, Mme Karine Mounien, M. Jean-Max Nages, Mme Mémouna Patel, M. Patrice Payet, M. Guy Pernic, M. Bernard Robert, Mme Aurélie Testan, Mme Paméla Trécasce, Mme Sophie Tsiavia, Mme Barbara Saminadin, M. Fayzal Ahmed Vali, M. Sergio Erapa, Mme Annie Mourgaye.

Absents représentés : M. Zakaria Ali (par M Fayzal Ahmed Vali), Mme Bibi-Fatima Anli (par M. Jean Paul Babef), Mme Catherine Gossard (par Mme Jasmine Béton), M. Franck Jacques Antoine (par M. Guy Pernic), Mme Gilda Breda (par M. Henry Hippolyte).

Arrivée (s) en cours de séance : Mme Paméla Trécasce à 17 h 09.

Départ (s) en cours de séance : Néant.

Absents : Mme Firose Gador, M. Patrice Casimir, M. Bertrand Fruteau, Mme Valérie Auber.

LE MAIRE



Olivier HOARAU

Affaire n° 2020-073

**ELECTION DU MAIRE
SUITE A LA DEMISSION DU MAIRE EN EXERCICE**

Vu les articles L2121-10 à L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2020-001 du 26 mai 2020 relative à l'élection du maire de Le Port suite au renouvellement du Conseil municipal élu le 15 mars 2020 ;

Vu la nomination de monsieur Olivier Hoarau, le 8 juillet 2020, en qualité de député de la deuxième circonscription de La Réunion en remplacement de madame Huguette Bello, démissionnaire ;

Vu la lettre de monsieur Olivier Hoarau, adressée à monsieur le Président de l'Assemblée Nationale, le 8 juillet 2020, portant démission de son mandat de député ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2122-15 al.5 qui dispose que « (...) *les démissions des maires (...) données en application des articles LO 151 du code électoral sont définitives à compter de leur réception par le représentant de l'Etat dans le département* » ;

Considérant la lettre de monsieur Olivier Hoarau, adressée et reçue par monsieur le Préfet de La Réunion le 8 juillet 2020, portant démission de son mandat de maire de Le Port pour cause d'incompatibilité avec les dispositions de l'article LO 151 du code électoral ; démission acceptée par monsieur le Préfet de La Réunion le 9 juillet suivant ;

L'an deux mille vingt, le 15 juillet à 15 heures, le Conseil municipal de la commune de Le Port dûment convoqué, s'est réuni en mairie.

La séance a été ouverte sous la présidence de Mme Annick Le Toullec qui a ensuite cédé la présidence à M. Jean-Paul Babef, doyen d'âge. Mme Aurélie Testan a été désignée secrétaire de séance.

Le Président de séance, après avoir donné lecture des articles L. 2122-4 à L.2122-7 du Code général des Collectivités Territoriales, a invité le Conseil municipal à procéder à l'élection du Maire.

Pour superviser les opérations de vote et procéder au dépouillement, le Président de séance constitue un bureau formé d'un Président (M. Jean-Paul Babef doyen d'âge) de deux assesseurs (M. Fayzal Ahmed-Vali et M. Armand Mouniata) et d'une secrétaire (Mme Aurélie Testan).

Une seule candidature a été enregistrée, celle de Monsieur Olivier Hoarau.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a voté à bulletin secret.

Premier tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

- Nombre de votants : 35
- Bulletins blancs : 2
- Suffrages exprimés : 33
- Majorité absolue des suffrages : 17

A obtenu :

Monsieur Olivier Hoarau : 33 voix

Monsieur Olivier Hoarau ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, il a été proclamé Maire de la commune de Le Port et a été immédiatement installé dans ses fonctions.

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE



Olivier HOARAU

Envoyé en préfecture le 17/07/2020

Reçu en préfecture le 17/07/2020

Affiché le 17/07/2020



ID : 974-219740073-20200715-DL_150720_073-DE